



P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal n°10

Approuvé le 23 AVRIL 2013

Première modification du plan local d'urbanisme
 APPROBATION
 vu pour être annexé à la délibération
 du conseil communautaire du 28 mai 2019

N.S
Andrew R. Neill

5.2. Documents graphiques Plan 2/2 : Zone agglomérée 1 / 2000ème

	Délimitation des zonages réglementaires		UA : habitat dense et formes mixtes
	UA Intitulé des zonages réglementaires		UB : habitat aéré sous forme pavillonnaire
	Zones inondables par débordement		UR : zone de renouvellement urbain
	Zones inondables par remontée de nappe		UE : zone d'équipements communaux
	Limits de zone de nuisances sonores		UX : zone d'activités mixtes
	zone de 100 m derrière un ouvrage ou un cordon duratif jouant un rôle de protection contre les submersions		14U : zone de développement de l'habitat dans un 1er temps
	zone située plus d'1 m au dessus du niveau marin centennal (4,05 m IGN 69)		2AU : zone de développement de l'habitat dans un deuxième temps
	zone située au dessus du niveau marin centennal (4,05 m IGN 69)		14UX : zone de développement immédiat de la zone d'activités mixtes
	zone située au dessus du niveau marin centennal (4,05 m IGN 69)		2AUX : zone de développement futur de la zone d'activités mixtes
	zone située au dessus du niveau marin centennal (4,05 m IGN 69)		Ns : zone de stockage
	zone située au dessus du niveau marin centennal (4,05 m IGN 69)		2N : zone naturelle inconstructible
	zone située au dessus du niveau marin centennal (4,05 m IGN 69)		1Nf : emprises des voies ferrées
	zone située au dessus du niveau marin centennal (4,05 m IGN 69)		A : zone agricole
	zone située au dessus du niveau marin centennal (4,05 m IGN 69)		1A : zone de reconnaissance de l'habitat existant (extension possible mais pas de constructions nouvelles)
	zone située au dessus du niveau marin centennal (4,05 m IGN 69)		AH : hameaux (extensions et constructions nouvelles admises)
	zone située au dessus du niveau marin centennal (4,05 m IGN 69)		AG : reconnaissance du terrain des Gens du Voyage
	zone située au dessus du niveau marin centennal (4,05 m IGN 69)		Emplacements réservés
	zone située au dessus du niveau marin centennal (4,05 m IGN 69)		r°1 : A destination de la commune / Objet : réalisation d'un espace vert / Surface : 9700 m²
	zone située au dessus du niveau marin centennal (4,05 m IGN 69)		r°2 : A destination de la communauté de Communes Garenne en Cotentin / Objet : Couverture des axes scolaires postérieurs et projet Conscience / Surface : 44 000 m²

